

Québec, le

Monsieur Éric Ducharme
Président-directeur général
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, local N-6-2
Québec (Québec) G1K 8J6

Monsieur le Président-Directeur général,

Pour réaliser le programme Carrefour des services d'affaires (CASA), la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a demandé et s'est fait accorder certaines dérogations à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03, « Loi sur les ressources informationnelles ») pour affirmer son autonomie et celle de son conseil d'administration.

Le décret numéro 245-2014 du 5 mars 2014, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 26 mars 2014, abrogé le 7 mars 2018, a soustrait la SAAQ à l'application des premier, deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 15 de la Loi sur les ressources informationnelles, tel que ces dispositions se lisaient à ce moment. Ces dispositions déterminaient l'autorité responsable de l'autorisation des projets selon le coût de ceux-ci à l'intérieur de seuils fixés, mais celles-ci n'étaient alors pas applicables au programme CASA en raison de la soustraction.

De plus, les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles prises en application de la Loi sur les ressources informationnelles, autorisées par le Conseil du trésor le 26 mars 2018 et tel qu'elles se lisaient à cette date, prévoyaient un non-assujettissement de la SAAQ. Cette dérogation n'a pas été reproduite à la mise à jour de ces Règles le 22 septembre 2020.

Dans le contexte des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de SAAQClic, découlant du programme CASA, je tiens à vous réitérer le plein assujettissement de la SAAQ à la Loi sur les ressources informationnelles, incluant les autorisations requises visées à l'article 16.2 de cette loi.

... 2

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur les ressources informationnelles, je vous avise que le programme CASA de la SAAQ est, dès maintenant et à l'étape de réalisation où il se trouve, considéré au même titre qu'un projet qualifié ciblé au sens des Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles avec les obligations afférentes en matière de reddition de comptes. Ainsi, sont imposées une reddition de comptes mensuelle de ce projet et une publication de cette reddition de comptes mensuellement au Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec. Les critères d'autorisation de chacun des projets du programme CASA, qu'ils soient terminés, en cours ou à venir, devront être définis et liés au projet principal. De même, tout changement à la portée, l'échéancier ou au budget de ce programme devront être autorisés par le Conseil des ministres.

De plus, le dirigeant principal de l'information (DPI) se joint à moi et requiert de la SAAQ ce qui suit :

- Une revue de projet du programme CASA devra lui être déposée mensuellement.
- Tous les rapports de vérification de la firme Ernst and Young déposés à la SAAQ devront lui être transmis dans les sept jours suivant la transmission de la lettre. De plus, les prochains rapports de vérification de cette firme devront lui être déposés dans les sept jours suivant leurs dépôts à la SAAQ.

Après recommandation du DPI et toujours en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur les ressources informationnelles, je vous avise qu'un audit de la gouvernance et la gestion du programme CASA sera réalisé par une firme externe choisie par mon ministère. Les coûts de cet audit seront facturés par ce dernier à la SAAQ.

Finalement, il m'apparaît opportun de vous informer de mon intention de recommander au gouvernement d'abaisser le seuil d'autorisation des projets en ressources informationnelles de la SAAQ à 5 M\$, lorsque l'autorité chargée d'accorder les autorisations visées à l'article 7 des Règles relatives à la gestion des projets en ressources informationnelles est le Conseil du trésor.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

ÉRIC CAIRE

c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
M. Pierre E. Rodrigue, sous-ministre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et dirigeant principal de l'information